

# TRIBUNAL. Un collégien gravement brûlé à Saint-Lô

## L'enseignante et le principal poursuivis

**LE 1<sup>er</sup> JUIN 2017**, un accident s'est produit au sein d'une salle de cours du collège Pasteur de Saint-Lô, et Louison, élève de 5<sup>e</sup>, a été gravement brûlé. Le procès de l'enseignante et du principal, poursuivis pour « blessures involontaires », s'est tenu hier.

Je suis vraiment désolée, ce mot n'est pas assez fort. Louison est un élève brillant. Je lui ai coupé les ailes, je m'en voudrai toute ma vie.

Dans le cadre d'un projet pluri-disciplinaire, un professeur a demandé à sa collègue de physique-chimie de réaliser une expérience afin que Louison fasse des photos pour le journal du collège. Une autre élève était présente. Il s'agissait de fabriquer des encres végétales en portant à ébullition une décoction de fleurs et en ajoutant de l'éthanol pour obtenir des pigments. C'est lorsque l'enseignante a versé ce produit qu'il s'est enflammé. Louison a été gravement brûlé, a été soigné à l'hôpital des grands brûlés de Nantes, où il a dû subir des greffes de peau. Une ITT de quatre mois lui a été délivrée.

L'enquête a montré que la pièce n'était pas suffisamment ventilée, qu'il faisait très chaud, que le bidon d'éthanol se trouvait à proximité de la plaque électrique utilisée pour faire bouillir la décoction, et qu'aucune protection n'était prévue.

Il est reproché au principal des défauts de prévention des risques, de formation à la sécurité et à l'usage de produits dangereux. Ces obligations avaient déjà été indiquées dans un rapport d'inspection en 2015.

Le principal du collège ne s'est pas présenté à l'audience. Il s'est fait représenter par son avocat, qui a expliqué que son client n'a aucun pouvoir sur la façon dont les enseignants mènent leurs cours et n'a qu'un rôle administratif.

L'enseignante est présente et assume : « Je suis la seule fautive, ça m'agace qu'on cherche d'autres responsables. » Elle précise son statut : remplaçante, elle intervient lorsque le professeur titulaire ne peut pas assurer toutes ses heures de cours. Elle explique que dans le cadre de ce remplacement, elle ne peut travailler qu'avec les moyens mis à sa disposition et qu'il ne lui appartient pas de réclamer des équipements de sécurité. Elle ajoute qu'elle avait demandé à suivre une formation aux risques chimiques, mais qu'elle n'a pas obtenu.

## Produits dangereux

Les parents de Louison dénoncent les lourdeurs de l'Éducation Nationale, qui continue d'autoriser la manipulation de produits dangereux malgré plusieurs accidents similaires à Limoge et en Vendée. Ils considèrent que l'enseignante a fait preuve de légèreté, d'amateurisme et d'improvisation. Leur avocate a demandé une expertise de l'état de l'adolescent, car sa croissance n'est pas terminée et on ne sait pas comment vont évoluer les greffes de peau.

Dorothee Thoumyre, pour le parquet, pose la question des responsabilités de l'Éducation Nationale et de l'enseignante. Elle requiert pour chacun des prévenus une peine de 2 000 € d'amende dont 1 500 € avec sursis.

L'avocate de l'enseignante a récusé les arguments des parents, précisant que sa cliente avait déjà réalisé cette expérience, validée par l'inspecteur pédagogique, qu'elle entrait dans le programme du collège et que l'utilisation de ces produits était autorisée.

À la fin de l'audience, la jeune femme, en larmes, s'est adressée à Louison et à sa famille : « Je suis vraiment désolée, ce mot n'est pas assez fort. Louison est un élève brillant, je lui ai coupé les ailes, je m'en voudrai toute ma vie. »

Le jugement sera rendu le 16 décembre.

L'enseignante



Après l'audience, les parents disent être toujours en colère et ne comprennent pas qu'un inspecteur fasse des rapports élogieux de cette enseignante.